



La pratique des ventes publiques électroniques à l'heure du Covid-19 à l'usage des musées de France nationaux et territoriaux

En cette période de confinement, les ventes aux enchères publiques, qui sont susceptibles de réunir un public nombreux dans des lieux confinés, ne peuvent plus se tenir comme d'habitude.

De ce fait, les opérateurs de ventes volontaires ont pour seule possibilité actuelle de poursuivre leur activité sous la forme de **ventes publiques électroniques**, qui sont déjà pratiquées par certains en dehors de la période actuelle.

✓ Il apparaît important de distinguer :

- Les **ventes « live »**, réalisées depuis une salle en présence de collaborateurs de l'opérateur de ventes volontaires qui interviennent pour la présentation des lots ou la gestion des enchères et retransmises en direct par internet. Pour celles-ci, le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV) a indiqué aux opérateurs que, dans cette période, il ne pouvait être envisagé d'en organiser que si le commissaire-priseur était en mesure d'opérer seul et si celles-ci étaient prévues sans public. Les plateformes Drouot Digital/ DrouotOnline (<https://www.drouotonline.com>) et Interenchères (<https://www.interencheres.com/>) montrent que certains opérateurs ont maintenu des ventes prévues sous cette forme mais organisées à "huis clos". Elles proposent une possibilité de suivi et d'intervention uniquement sur internet et un déroulement commençant à date et horaires fixés ;
- Les **ventes « online »** sont des ventes totalement dématérialisées, sans intervention humaine dans la présentation des lots et la gestion des enchères. En ce qui concerne ce type de ventes, le CVV a considéré que, sous réserve de l'accord des vendeurs, les opérateurs pouvaient en poursuivre l'organisation car ces ventes n'étaient pas contraires aux consignes gouvernementales destinées à limiter la propagation du virus. De telles ventes sont ainsi programmées sur Drouot Digital par exemple (Interenchères ne les pratique pas) et se déroulent sur plusieurs jours, avec une date et un horaire butoirs, correspondant à la clôture de la vente.

On peut aussi retrouver ces deux types de ventes directement sur les sites des opérateurs les pratiquant, qu'ils recourent aux plateformes ou pas (Christie's, Sotheby's, Artcurial, Tajan, etc).

Avertissement : les consignes contenues dans cette fiche ne sont valables que le temps de la crise sanitaire et destinées à permettre une continuité d'activité sur les acquisitions par les musées de France (nationaux et territoriaux) en ventes publiques électroniques dans ce contexte contraignant très spécifique. Elles seront susceptibles d'évoluer sur certains aspects à la fin de cette période.

✓ **Comment un musée de France peut procéder pour participer à une vente publique électronique sans exercice du droit de préemption et tenter d'y acquérir un lot ?**

Toutes les phases préalables doivent être accomplies comme à l'accoutumée : recueil des avis nécessaires, notamment ceux des commissions d'acquisition compétentes, fixation du montant plafond. En revanche, l'aller-voir de l'œuvre n'est pas possible actuellement, ce qui doit inciter à la prudence – les ventes « online », sans exposition publique, ni vente physique, ne le permettent généralement pas, même en temps normal.

Ces préalables habituels doivent s'accompagner de la création d'un compte et de l'enregistrement à la vente publique électronique visée (si l'opérateur a recours à une plateforme ou l'exige).

	Vente « live »	Vente « online »
Création de compte sur le site	<p>La création d'un compte demande en général de renseigner des informations d'identification, d'ordre professionnel mais souvent liées à une adresse mél nominative, nécessitant de fournir la copie d'une pièce d'identité ainsi que d'enregistrer une carte de paiement bancaire ou un relevé d'identité bancaire (RIB).</p> <p><u>Point d'attention</u> : Lors de la première inscription sur la plateforme Drouot Digital, qui justement nécessite d'enregistrer une carte bancaire (qui n'est pas forcément le moyen de paiement utilisé pour régler l'acquisition du lot), une transaction non débitée de 2 € est effectuée afin de vérifier la validité des données de ladite carte.</p> <p>Un responsable du musée peut donc être appelé à créer un compte pour/ au nom de sa structure mais avec ses coordonnées propres et une carte bancaire professionnelle (<i>si le musée ou la personne morale propriétaire n'en détient pas, il faut éviter dans toute la mesure du possible l'usage d'une carte personnelle et plutôt renoncer à l'achat ou trouver un tiers qui agira pour le musée, comme la société d'amis</i>). Si l'enchère est remportée, il conviendra de signaler rapidement à la maison de ventes que le montant de l'achat ne peut en aucun cas être débité sur la carte bancaire professionnelle, sauf si c'est possible pour le musée selon le montant autorisé, mais sera acquitté par un autre moyen, plus sûrement sous la forme d'un virement bancaire. Sur les plateformes, la facturation du prix du lot lui-même est séparée et traitée directement par l'opérateur concerné.</p>	
Enregistrement/ inscription à la vente	Il faut respecter le délai indiqué pour s'inscrire en ligne à la vente considérée et ne pas attendre le dernier moment, sous peine de ne pas être « agréé » à temps.	Ces ventes se déroulant sur plusieurs jours, il faut s'y inscrire suffisamment à l'avance par rapport au délai limite indiqué.
Modalités d'intervention	<p>Rappel : pour éviter les problèmes de confidentialité sur le lot convoité et le montant envisagé, il faut exclure de déposer à l'avance un ordre d'achat au commissaire-priseur, à l'un de ses collaborateurs ou à l'expert de la vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enchérir en ligne, en suivant la vente en direct, par le moyen mis à disposition par la maison de ventes ou la plateforme. <p>Sur <u>Drouot Digital</u>, pour enchérir dans une vente « live », il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un compte Drouot Digital - S'inscrire à la vente avant la date limite d'inscription - Se connecter le jour J et cliquer sur "Enchérir en Live". On aboutit sur le Player Live, qui permet de voir la vidéo de la salle et l'état d'avancement des enchères. <p>Sur le Player Live :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le passage d'un lot, l'information de "mise à prix" est annoncée. - Cliquer sur le montant proposé pour enchérir (le pas d'enchère est déterminé par le commissaire-priseur). - En cas de réussite, la plateforme le notifie immédiatement <p><i>Attention aux configurations minimales des moyens informatiques et aux</i></p>	<p>Deux modalités sont possibles sur Drouot Digital :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enchère simple : déposer une première enchère (calculée en fonction du prix de mise en ligne, des enchères précédentes et du pas d'enchère) à modifier, si nécessaire, au fur et à mesure du déroulé de la vente dans la limite de temps autorisée et du plafond fixé à l'avance pour l'acquisition. Cette solution pose des problèmes de suivi et est donc déconseillée ; • L'enchère automatique : il faut renseigner le montant maximal de l'enchère que le musée est disposé à payer pour le lot. Cette donnée reste confidentielle et le système informatique se charge, à la place de l'enchérisseur, de surenchérir dès que cette enchère est dépassée dans la limite du maximum fixé. L'organisation algorithmique de ce système est géré par la plateforme, l'opérateur de vente publique n'a pas connaissance de ce montant maximum (la procédure est entièrement gérée de manière informatisée). Cette solution est donc à privilégier pour sa sécurité.

	<p><i>spécifications requises pour la connexion internet à vérifier avant de se lancer</i> (cf. par exemple : Aide Tâche, résolution des problèmes techniques de Drouot Digital)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déposer un ordre d'achat secret: la plateforme Interenchères offre une possibilité de dépôt d'ordres d'achat secrets. Ces derniers sont exécutés de manière automatique et informatisée. Leurs montants maximum ne sont pas dévoilés aux commissaires-priseurs. <p>En cas de dépôt d'un ordre d'achat secret d'un même montant, s'il advient que l'adjudicataire du lot soit l'une des personnes concernées, la priorité sera donnée à celle ayant déposée son ordre d'achat en premier.</p> <p>Dans des conditions similaires, Drouot Digital permet de déposer une enchère automatique (détail ci-contre dans la colonne « online »).</p> <p><i>Cette solution est à privilégier pour sa sécurité.</i></p>	<p>Pour déposer une enchère automatique sur Drouot Digital:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cliquer sur "Placer une enchère" sur le lot choisi 2. Se connecter et s'inscrire à la vente. 3. Sélectionner "Enchères automatiques" et entrer le montant maximal fixé hors frais pour le lot choisi dans la case dédiée à cet effet 4. Cliquer sur "Confirmer" : l'enchère automatique est enregistrée. Elle sera exécutée sous réserve de la validation de l'inscription par la maison de ventes 5. Toutes les enchères automatiques se retrouvent sur l'espace client, à la rubrique "Mes enchères automatiques", où leur statut est précisé : <p>En cours : l'inscription à la vente est en attente de validation.</p> <p>Validé : l'enchère automatique est enregistrée et sera exécutée lors de la vente.</p> <p>Refusé : l'inscription à la vente a été refusée par le commissaire-priseur. Ceci peut être dû à un manque d'informations, à l'invalidité d'une pièce d'identité ou à des impayés.</p> <p>Adjugé pour vous : achat réussi !</p> <p>A noter pour Drouot Digital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un internaute enchère pour un montant identique avant le musée ou définit une enchère maximum supérieure à celle déposée, un email d'avertissement est envoyé. Il est alors possible d'augmenter le montant de l'enchère automatique. - Dans le cas de deux enchères automatiques du même montant, c'est la première enchère enregistrée qui sera prise en compte (d'où l'importance de ne pas tarder à déposer une enchère). - Il est possible d'augmenter le montant de l'enchère automatique jusqu'à 3 lots avant son passage en vente.
<p>Calcul du prix/ frais à prendre en compte</p>	<p>Consulter les conditions générales de vente (CGV) de chaque maison de ventes pour prendre connaissance des frais d'adjudication appliqués, qui diffèrent d'un opérateur à un autre.</p> <p>Certains opérateurs majorent ces frais pour les ventes « live ».</p> <p>Par ailleurs, sur les plateformes, pour les lots acquis en ventes volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - via Interencheres.com, les frais de vente à la charge de l'acheteur sont majorés de 3% HT du prix d'adjudication, soit + 3,60 % TTC (cf. CGU d'Interenchères). 	<p>Il ne semble pas y avoir de frais supplémentaires spécifiques aux ventes « online » en supplément des frais d'adjudication appliqués.</p> <p>Drouot Digital ne prélève pas de frais sur les ventes « online » organisées sur sa plateforme.</p>

	<p>- via Drouotonline.com, les frais de vente à la charge de l'acheteur sont majorés de 1,5% HT du prix d'adjudication, soit + 1,8 % TTC (cf. CGU de Drouot Digital).</p> <p><i>Attention, en l'état actuel, ces frais seront débités sur la carte bancaire qui a servi à la création du compte Drouot Digital.</i></p> <p>Certaines ventes étant disponibles simultanément sur les deux plateformes, il convient alors de préférer Drouot Digital, dont les frais sont moins élevés.</p>	
Paiement	Uniquement par des moyens à distance (virement, chèque, carte bancaire) et de préférence après avoir reçu le lot (règle du paiement sur « service fait »).	
Expédition/ délivrance des lots	<p>D'une manière générale, les expéditions des lots vendus en France ne pourront se faire que lorsque les mesures de confinement seront levées.</p> <p>Beaucoup de maisons de ventes ont mis en place en cette période des conditions particulières de stockage, qui peut être gratuit jusqu'à la fin du confinement.</p>	

✓ **Comment un musée de France peut intervenir à une vente publique électronique pour tenter d'y acquérir un lot en utilisant le droit de préemption ?**

Il est rappelé que le recours au droit de préemption est seulement une faculté, qui doit donc être utilisée à bon escient, et ne constitue pas un mode d'intervention automatique en vente publique.

Le code du patrimoine prévoit **la possibilité de préemption même dans une vente publique électronique**, « *live* » ou « *online* », qu'il n'avait jamais été besoin de mettre en œuvre jusqu'à présent. Ainsi, son article R. 123-7 dispose qu'« *En cas de vente aux enchères publiques à distance par voie électronique, l'officier public ou ministériel ou l'opérateur de vente volontaire organisateur de la vente procède, à la clôture de la vente, à l'information du ministre chargé de la culture sur la désignation des biens adjugés, leur prix d'adjudication, le jour et l'heure de la clôture de la vente. Le représentant du ministre chargé de la culture doit, dans un délai de quatre heures à compter de la réception du résultat de l'adjudication, faire par tous moyens appropriés la déclaration prévue à l'article R. 123-6 à l'officier public ou ministériel ou l'opérateur de vente volontaire organisateur de la vente.* »

Sous réserve que toutes les phases préalables soient accomplies comme à l'accoutumée (recueil des avis nécessaires, notamment ceux des commissions d'acquisition compétentes, fixation du montant plafond, demande d'exercice du droit de préemption accordée par le Service des musées de France-SMF), **le droit de préemption peut être exercé dans le délai de 4 heures prévu par le code du patrimoine et ne demande pas d'inscription à la vente.**

Cependant, compte tenu de ces conditions en pratique peu adaptées à l'exercice du droit de préemption sur ce type de ventes (sur lesquelles le SMF travaille activement à obtenir leur évolution rapide en lien avec les représentants de la profession, en particulier le CVV), les discussions menées font apparaître qu'il n'y a pas à l'heure actuelle d'autre solution, certes pas très satisfaisante notamment du point de vue de la confidentialité, pour le musée que :

- **d'avertir juste avant la vente concernée la maison de ventes qu'une préemption est susceptible d'être effectuée**, évidemment sans indication du lot visé, ni dépôt d'ordre d'achat. Si plusieurs musées envisagent de préempter sur la même vente publique électronique, c'est le SMF qui informera la maison de ventes pour simplifier cette étape ;

- et, dans la perspective d'un montant d'adjudication respectant le plafond fixé, **de convenir avec le commissaire-priseur d'un moyen direct pour le lui signifier dès l'adjudication du lot** (appel téléphonique, SMS ou courriel, dans ce cas avec copie au SMF puisque cela aurait l'avantage de rendre possible en même temps la transmission de l'autorisation officielle délivrée au préalable

par le SMF) afin que cette information soit le plus rapidement connue, du commissaire-priseur mais aussi de l'adjudicataire concerné.

Cette manière de procéder transitoire, dont les commissaires-priseurs vont être informés par le CVV, repose sur la *bonne volonté des deux parties* et les musées qui souhaitent préempter sont invités à la respecter.

Si, malgré tous ses efforts, le musée ne parvient pas à entrer en contact avec la maison de ventes et/ou à s'entendre avec elle sur un moyen approprié d'information en temps réel, alors la procédure prévue par le code du patrimoine s'appliquera : il faudra que le musée en avertisse le SMF qui demandera au commissaire-priseur de transmettre les résultats de sa vente et qui disposera, à compter de la réception de ces résultats, de 4 heures pour lui notifier la préemption sur le lot concerné.

Après l'information communiquée à la maison de ventes, il appartiendra au musée concerné de manifester formellement sa volonté de maintien du droit de préemption au SMF, l'obligation de confirmation par le SMF dans les 15 jours s'appliquant également dans cette situation.